

Annexe à l'arrêté n° 2016-2377/GNC du 31 octobre 2016

Remplacée par l'arrêté n° AG-2025-DAVAR-0008 du 5 novembre 2025 – Art. 3

Liste des contraventions et délits susceptibles de faire l'objet d'un règlement transactionnel

1. Contraventions prévues par la délibération modifiée n° 43 du 29 janvier 1963 portant réglementation de l'inspection des viandes, et notamment son article 21.
2. Délits prévus par la délibération modifiée n° 133 du 22 août 1985 réglementant la mise en vente, la vente, l'achat, le transport, le colportage et l'exportation du gibier et des animaux de même espèce que les différents gibiers nés et élevés en captivité, et notamment son article 11.
3. Contraventions prévues par l'arrêté modifié n° 85-637/CM du 24 août 1985 réglementant les conditions d'élevage des cervidés en vue de leur commercialisation hors du Territoire, et notamment son article 23.
4. Contraventions prévues par l'arrêté modifié n° 87-116/CE du 26 juin 1987 relatif aux teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans les aliments des animaux, et notamment son article 4.
5. Contraventions prévues par la délibération n° 315 du 22 juillet 1992 définissant les prescriptions générales à respecter pour le transport d'animaux vivants et les transactions d'animaux vivants dans le cadre d'une manifestation publique, et notamment son article 16.
6. Contraventions prévues par la délibération modifiée n° 334 du 11 août 1992 portant protection des végétaux, et notamment son article 48.
7. Contraventions prévues par la délibération modifiée n° 338 du 11 août 1992 relative à la commercialisation des cervidés vivants, aux conditions de préparation et de commercialisation des viandes de cerf et des produits transformés à base de cerf, et notamment son article 22.
8. Contraventions prévues par la délibération n° 113/CP du 18 octobre 1996 relative aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur ou dans certains produits d'origine végétale, et notamment son article 7.
9. Contraventions prévues par la délibération n° 133/CP du 20 février 1997 relative à l'interdiction d'emploi de certaines protéines d'origine animale dans l'alimentation et la fabrication d'aliments destinés à toutes les espèces de ruminants, et notamment son article 2.
10. Contraventions prévues par la délibération modifiée n° 155 du 9 décembre 1998 relative à la salubrité des denrées alimentaires, et notamment son article 130.
11. Contraventions et délits prévus par la délibération n° 153 du 29 décembre 1998 relative à la santé publique vétérinaire en Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles 16 à 26.

12. Contraventions prévues par la délibération modifiée n° 154 du 29 décembre 1998 relative à la police sanitaire vétérinaire en Nouvelle-Calédonie, et notamment son article 27.
13. Contraventions prévues par la délibération modifiée n° 156 du 29 décembre 1998 réglementant les critères et normes de salubrité des denrées alimentaires, et notamment son article 36.
14. Contraventions prévues par la délibération n° 157 du 29 décembre 1998 relative aux règles et aux contrôles de salubrité applicables aux produits de la mer et d'eau douce, et notamment son article 67.
15. Contraventions prévues par la délibération modifiée n° 7/CP du 6 avril 2010 fixant les conditions sanitaires de collecte, de traitement et de mise sur le marché des viandes de cervidé sauvage et notamment son article 12-2.
16. Délits prévus par la délibération n° 147 du 11 août 2016 relative à l'application de la Convention de Washington (CITES) en Nouvelle-Calédonie, et notamment son article 17.
17. Les délits prévus par le titre V du livre II du code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie.
18. Contraventions prévues par l'arrêté n° 2024-1085/GNC du 5 juin 2024 pris en application de la délibération modifiée n° 7/CP du 6 avril 2010 fixant les conditions sanitaires de collecte, de traitement et de mise sur le marché des viandes de cervidé sauvage et relatif au système d'identification permanent et à l'examen initial de cervidé sauvage ainsi que les conditions de préparation des carcasses, et notamment son article 8.
19. Contraventions prévues par l'arrêté n° 2024-1087/GNC du 5 juin 2024 pris en application de la délibération modifiée n° 7/CP du 6 avril 2010 fixant les conditions sanitaires de collecte, de traitement et de mise sur le marché des viandes de cervidé sauvage et relatif à la formation et l'habilitation des formateurs référents ainsi qu'à la formation et la déclaration des personnes autorisées à pratiquer l'examen initial et des opérateurs de collecte ambulante réfrigérée, et notamment son article 12.